

DEPARTEMENT des BOUCHES-DU-RHÔNE
Arrondissement d'Aix-En-Provence



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Effectif du Conseil d'Administration	17
Membres en exercice	17
Qui ont pris part à la délibération	10

SEANCE DU
5 mars 2025

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le cinq mars deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Lambesc s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur la convocation adressée le vingt-huit février 2025, par la Vice-Présidente du CCAS, Madame Dominique PELLEGRIN, Adjointe, Déléguée au social.

PRESENTS : Dominique PELLEGRIN, Violette ROMERA, Martine CHABERT, Joëlle BENAZET, Karen LECLUSE, Marie-Blanche BOUSCHET, Jean-Louis BARLERIN, Valérie FARGIER, Hélène ALLIETTA, François KOENIG.

ABSENTS EXCUSES : Bernard RAMOND, Célia ROMAN, Fabienne COUTOULY, Myreille TRAPP, Marie DELATTRE, Marthe PIN, Sylvie PORRY.

DELIBERATION N° 2025-05	RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025
----------------------------	---

Madame la Vice –Présidente rappelle que l’article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par l’article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, édicte l’obligation pour les CCAS des communes de 3500 habitants et plus, de présenter dans les 2 mois précédant l’examen du budget, un rapport d’orientation budgétaire.

Ce rapport porte sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à débat.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L’article D 2312-3 du CGCT, crée par décret 2016-841 du 24 juin 2016, précise que le rapport d’orientation budgétaire doit être transmis au représentant de l’Etat dans le département, ainsi qu’au président de l’établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre et tenu à la disposition du public, dans le délai de 15 jours à compter de son examen.

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil d’Administration de prendre acte du débat d’orientation budgétaire 2024, tenu au vu du rapport d’orientations budgétaires 2024.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D’ADMINISTRATION

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d’orientation budgétaire relatif à l’exercice 2025, tenu au vu du rapport d’orientations budgétaires 2025.
- **PRECISE** que le rapport d’orientations budgétaires 2025 est annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif De Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l’application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.



Pour le Président, par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS

Dominique PELLEGRIN